

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en pneumologie

A.M. 30-11-2023

M.B. 04-03-2024

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en pneumologie ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes a proposé un remplaçant au Docteur GAILLARD Jean en qualité de membre effectif et au Docteur BUTENDA BABAPU Dominique en qualité de membre suppléant,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2^o, de l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en pneumologie sont apportées les modifications suivantes :

1^o le Docteur GAILLARD Jean est remplacé par le Docteur BUTENDA BABAPU Dominique, en tant que membre effectif ;

2^o le Docteur BUTENDA BABAPU est remplacé par le Docteur CARESTIA Luciano, en tant que membre suppléant.

Article 2. - A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets au 09 novembre 2023.

Bruxelles, le 30 novembre 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX